

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS « #ToutSavoirSurTwitter 140c »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Camille Jourdain, Autoentrepreneur basé au 33 Rue du Bastion Saint André, 59000, Lille organise, à compter du mercredi 22 octobre 2014 à 18h00 jusqu'au jeudi 23 octobre 2014 à 22h00, ci-après dénommée « la date et l'heure limite de participation », un concours, autour de son livre « Tout savoir sur... Twitter – C'est bon pour le business ! », dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu (ci-après dénommé « le jeu »), sera accessible à partir du site internet [www.twitter.com](http://www.twitter.com).

Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Twitter ®, (ci-après dénommée « Twitter ») qui peut être consultée directement sur le site.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet et possédant un compte Twitter, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté.

Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

2.2. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

2.3 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que la famille de Camille Jourdain ne sont pas autorisées à participer au présent Jeu.

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2.5 Toute participation reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.

2.6 Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU**

3.1 Le Jeu sera accessible à partir du site [www.twitter.com](http://www.twitter.com).

3.2 Le jour du Jeu, un message sera posté sur le compte Twitter de Camille Jourdain à l'adresse suivante : <https://twitter.com/camj59>.

Il suffira pour chaque participant de suivre le compte @camj59 et de retweeter le message envoyé sur le réseau Twitter via son compte personnel.

## ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 A la fin du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les personnes participé avant la date et l'heure limite de participation.

Le gagnant sera déterminé le jeudi 23 octobre à 23h (ou à la date la plus proche si pour une raison quelconque, la révélation prévue à cette date ne pourrait avoir lieu) par Camille Jourdain.

4.2 Le gagnant recevra une notification de gain par message privé ou public sur son compte Twitter au plus tard dans le délai de 24h (vingt-quatre heures) suivant la détermination. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à Camille Jourdain (blog@camillejourdain.fr) son acceptation du lot prévu à l'article 5.1, au plus tard dans le délai de 72h (soixante-douze heures) suivant la notification de son gain, et lui transmettre les informations relatives à son identité (nom, prénom, adresse, code postal, ville) ainsi que, dans les cas prévus à l'article 4.3, une copie scannée de l'autorisation parentale.

4.3 Si un gagnant est une personne mineure, une autorisation écrite devra être envoyée par les titulaires de l'autorité parentale à Camille Jourdain par courrier électronique (blog@camillejourdain.fr) dans le délai prévu à l'article 4.2.

4.4 Si un gagnant du lot prévu à l'article 5.1 demeure injoignable ou n'effectue pas les démarches prévues aux articles 4.2 et 4.3, il ne pourra plus prétendre à la dotation et le lot sera réputé perdu et propriété de Camille Jourdain.

4.5 Toute information inexacte ou mensongère entrainera l'annulation du gain.

## ARTICLE 5 – DETERMINATION ET REMISE DU LOT

5.1 Le gagnant déterminé selon les modalités de l'article 4.1 remportera un livre intitulé « Tout savoir sur...Twitter - C'est bon pour le business ». La valeur unitaire de ce lot est de 31,90 euros

5.2 Il est précisé que la valeur commerciale du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.3 De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

5.4 Si les circonstances l'exigent, Camille Jourdain se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente.

5.5 Le lot décrit à l'article 5.1 sera remis au gagnant par l'envoi d'un Chronopost dans le délai de 3 (trois) semaines suivant l'acceptation par chaque gagnant de son lot.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

6.1 Camille Jourdain se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

7.1 Camille Jourdain ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2. Camille Jourdain ne saurait être tenue responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par un gagnant, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.

7.3. Camille Jourdain ne saurait être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux.

7.4. Dans ces cas, les participants ou le gagnant ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante: Camille Jourdain, 33 rue du Bastion Saint André, 59000, Lille.

#### ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE.

Le gagnant autorise Camille Jourdain à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

#### ARTICLE 11 – DIVERS.

11.1 Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Camille Jourdain se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

11.2 Le Jeu sera soumis à la loi française.

11.3 Camille Jourdain tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

11.4 Camille Jourdain pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas

attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

11.6 Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Camille Jourdain, dont l'adresse figure à l'article 8.

Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

11.7 Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Camille Jourdain, dont l'adresse figure à l'article 8, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion de vingt minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Camille Jourdain, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.